

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.04.03

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
7 avril 2026

Nombre en exercice :
15

Nombre de présents :
13

Nombre d'excusés : **2**

Nombres non excusés :
0

Nombre de votants : **15**

Objet : **Vote des taux
d'imposition des
taxes directes
locales pour 2026**

L'an deux mil vingt-six le 15 avril à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **CHANCEL** Françoise, Maire.

Présents : Stéphanie **ANDRÉ**, Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**, Arnauld **VOISIN**

Absent(e)s excusé(e)s : Pauline **HOFFMANN** (pouvoir à Abigail **GIORDANO**), Matthieu **LEROUX** (pouvoir à Jean-Pierre **BOUCHER**)

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre **BOUCHER**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;

- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

Mme le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	14.76 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73.36 %

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **15**
Contre : **0**
Abstention : **0**

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	14.76%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73.36%

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 20 avril 2026

Reçue à la Préfecture le 20 avril 2026
Publiée le 21 avril 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

